

COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JANVIER 2022

Le six janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique - M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François et M. CANTA Maël.

Absents excusés : Mme Benjamine CASABIANCA BEAUDET qui a donné procuration à M. Dominique SABOURIN et M. Fabrice JAROSSAY qui a donné procuration à M. Georges JEANNE.

Secrétaire : M. Dominique SABOURIN.

Date de la convocation : 30 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 9.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

I – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN AGGLOMÉRATION – RUE DE LA CROIX BUISÉE (RD20)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Gérard LEGRAND pour les travaux d'aménagements de sécurité en agglomération – Rue de la Croix Buisée (RD 20) d'un montant de 3 980,00 € HT soit 4 776,00 € TTC.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 29 160,00 € HT soit 34 992,00 € TTC.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève donc à 33 140,00 € HT soit 39 768,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent attendre la proposition de CAP LOIRET.

II – ACQUISITION :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur de l'entreprise X.COM Informatique d'un montant de 1 190,02 € HT soit 1 428,02 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de l'entreprise X.COM Informatique d'un montant de 1 190,02 € HT soit 1 428,02 € TTC pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

DECIDENT de réaliser l'acquisition.

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

III – REQUETE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif contre Mme la Présidente du SIVoM de Sermaises.

IV – AFFAIRES DIVERSES

↳ Travaux d'extension du réseau d'eau potable

Suite à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Mme CHESNIER pour un terrain situé 5 Bis Place Saint Germain cadastré section AI n° 224 d'une contenance de 123 m², ce terrain n'étant pas raccordé au réseau d'eau potable, une extension est nécessaire d'environ 40 mètres.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTENT l'extension du réseau d'eau potable.

↳ Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 7 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE NE PAS APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées

ARTICLE 2 : DE NE PAS AUTORISER la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

↳ Divers

Les décorations de Noël seront désinstallées le Samedi 8 janvier 2022 à 14 h 00.

L'Association AFPAL Les Cèdres a transmis 2 devis :

- Devis pour l'entretien des espaces verts pour l'année d'un montant de 4 980,00 € HT soit 5 976,00 € TTC
- Devis pour l'entretien du cimetière pour 2 passages par an d'un montant de 609,00 € HT soit 730,80 € TTC

Les membres du Conseil Municipal décident d'accepter ces 2 devis.

La séance est levée à 20 h 00.